



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 27/03/2026 au 28/05/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_240

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue de l'Europe (Société SEIP pour le compte d'ENEDIS)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise SEIP sise 4 allée des Dévodes - 91160 Saulx-les-Chartreux pour le compte d'ENEDIS sis 1 rue Thomas Edison - 78180 Guyancourt doit effectuer la pose de réseau et d'une armoire C4, il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue de l'Europe,

ARRÊTE

Article 1 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, l'entreprise SEIP est autorisée à effectuer des travaux de génie civil sur trottoir au 12 avenue de l'Europe.

Article 2 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, la circulation automobile s'effectuera par $\frac{1}{2}$ chaussée, au 12 avenue de l'Europe. La voie, restant libre à la circulation, devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 3 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travaux au 12 avenue de l'Europe. Le cheminement piétonnier sera maintenu par une déviation sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure au droit du chantier.

Article 5 : du lundi 30 mars 2026 au lundi 20 avril 2026, à l'issue des travaux, l'entreprise SEIP devra respecter les prescriptions suivantes concernant les réfections :

- **Chaussée à sens unique :** réfection systématique en **toute largeur de la chaussée** ;
- **Chaussée à double sens :** réfection systématique en **demi-chaussée, ligne axiale comprise** ;
- **Trottoirs :** réfection systématique en **toute largeur du trottoir concerné** ;
- **Marquage horizontal :** remise à l'état initial systématique.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise SEIP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise SEIP sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 mars 2026